



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2017-2018



**COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE ET À
LA DÉONTOLOGIE**

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ**
2017-2018

Québec, le 20 septembre 2018

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, ainsi que les états financiers au 31 mars 2018, en application de l'article 79 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-23.1).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ariane Mignolet', with a large, stylized flourish at the end.

Ariane Mignolet

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE	9
MESSAGE DU JURISCONSULTE	11
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	13
QUELQUES CHIFFRES	14
I. L'ORGANISATION	16
Mission, fonctions et valeurs	16
Clientèles	16
Effectifs	17
II. ACTIVITÉS EN APPLICATION DU CODE, DES RÈGLES ET DU RÈGLEMENT	19
Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel	19
Déclaration des intérêts personnels	19
Déclaration de dons, d'avantages ou de marques d'hospitalité	20
Les conseils et les avis	21
Les enquêtes	23
Rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale	23
III. ACTIVITÉS DE FORMATION, DE COMMUNICATIONS ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES	25
Communications avec le public et les médias	25
Activités de formation et de sensibilisation	26
Collaboration avec le milieu universitaire	27
Conférence annuelle du Réseau canadien des conflits d'intérêts	27
Développement d'un projet de réseau francophone en matière d'éthique et de déontologie parlementaire	28
Formation du personnel du Commissaire à l'éthique et à la déontologie	28
Participation à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws	29
IV. ÉTATS FINANCIERS	31

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE



Je suis très heureuse de présenter le rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour l'exercice 2017-2018. Les prochaines pages font le portrait du travail accompli par l'organisation entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 pour mener à bien la mission que lui confère le *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (ci-après « Code »).

Il faut d'abord noter que cette année aura constitué une période de changements importants pour l'organisation. En effet, le visage du Commissaire à l'éthique et à la déontologie a considérablement changé dans la dernière année, d'abord avec ma nomination en mai 2017 à titre de commissaire par les membres de l'Assemblée nationale, puis en raison d'un renouvellement du personnel provoqué notamment par des départs à la retraite. Au cours de l'année, quatre nouveaux employés ont joint les rangs de notre équipe, portant notre effectif à huit personnes au 31 mars 2018, incluant la commissaire.

Pendant ce temps, notre organisation a continué d'être fréquemment sollicitée, tant en matière d'accompagnement et de conseil qu'en matière de vérification et d'enquête. Les statistiques démontrent cette année encore que les députés et leur personnel se tournent de plus en plus vers l'équipe du Commissaire à l'éthique et à la déontologie pour évaluer certaines situations personnelles à la lumière de leurs obligations déontologiques. Ce volet préventif de notre travail, bien que moins connu du public, est primordial et contribue au développement d'un réflexe éthique au sein de la classe politique. Par ailleurs, les activités d'enquête ont elles aussi connu une progression importante, notamment en raison de la hausse des demandes d'enquête provenant des députés. Cette année seulement, notre organisation a publié cinq rapports d'enquête, ce qui constitue le tiers du nombre total de rapports déposés depuis l'adoption du Code en 2010.

Évidemment, ces activités en application du Code et des règles visant le personnel politique sont au cœur de notre action. Une importance particulière est accordée à l'accomplissement de notre mission dans une perspective de confiance, de confidentialité et d'objectivité. Le lecteur pourra par ailleurs constater que plusieurs chantiers ont été mis en place entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 afin d'améliorer les services et l'accompagnement offerts aux députés, mais aussi dans le but de mieux faire connaître au public notre mission et les enjeux liés à l'éthique et à la déontologie parlementaire. Ce rapport a pour objet de présenter l'ensemble de ces activités.

Dans un autre ordre d'idée, je souhaite souligner le travail de M^e Jean-Louis Baudouin, le juriconsulte de l'Assemblée nationale, à qui le Code confère certaines responsabilités en matière de conseil et d'avis auprès des députés. Ces derniers peuvent profiter de sa vaste expérience pour les guider dans l'exercice de leur fonction. Une excellente collaboration existe aussi entre notre organisation et le juriconsulte, laquelle est essentielle au service que nous offrons aux députés.

Le rapport présentera donc la mission et le fonctionnement de notre organisation, avant d'étayer nos activités pour la dernière année en ce qui concerne, d'une part, l'application des règles déontologiques sous notre responsabilité et, d'autre part, la formation, les communications et les relations institutionnelles. Les états financiers font l'objet de la dernière section du rapport.

Bonne lecture!

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ariane Mignolet'.

Ariane Mignolet

MESSAGE DU JURISCONSULTE



L'année qui vient de s'écouler a vu l'arrivée de M^e Ariane Mignolet au poste de commissaire. Elle remplace M^e Jacques Saint-Laurent, nommé en 2010. M^e Mignolet a une très vaste expérience en gestion et connaît parfaitement le milieu dans lequel elle œuvre désormais. En effet, elle a été successivement secrétaire de commission parlementaire, conseillère en procédure parlementaire, directrice du Secrétariat de l'Assemblée nationale et directrice générale des affaires juridiques et parlementaires.

Comme juriconsulte, j'ai ouvert durant cette année quatre nouveaux dossiers touchant des poursuites contre des parlementaires. L'un a été réglé hors cour et les trois autres sont pendants. L'un touche le domaine du droit criminel, les autres des poursuites civiles.

Certains dossiers ont posé problème relativement à l'interprétation à donner aux articles 85.1 et suivants de la *Loi sur l'Assemblée nationale* touchant l'assistance judiciaire aux parlementaires. À cet égard, il serait peut-être souhaitable que ces derniers entreprennent éventuellement une révision de ces textes législatifs et réglementaires pour permettre de dissiper certaines ambiguïtés.

J'ai eu l'occasion également de m'entretenir au téléphone avec plusieurs parlementaires sur des questions variées touchant l'éthique professionnelle.

Comme l'année dernière, j'ai assisté en septembre à la réunion annuelle du Réseau canadien des conflits d'intérêts. Cette réunion permet à tous les commissaires fédéraux et provinciaux d'échanger leurs vues et de faire part de leur expérience dans le traitement de problèmes communs.

En terminant, je tiens à remercier très chaleureusement toutes les personnes du Bureau de l'Assemblée nationale pour leur soutien, leur grande disponibilité, leur compétence et leur amabilité.

Jean-Louis Baudouin

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie relèvent de ma responsabilité. Je dois gérer la mission de l'organisme conformément aux lois et règlements qui le régissent. J'atteste l'exactitude et la fiabilité des données contenues dans ce rapport.

Le présent rapport d'activité décrit fidèlement la mission et le fonctionnement de l'organisme et fait état des résultats en ce qui a trait à ses différentes activités, particulièrement celles en application des dispositifs législatifs et réglementaires sous sa responsabilité. Le rapport fournit aussi les informations relatives aux états financiers pour la période visée.

Je déclare que les données, l'information et les explications contenues dans ce rapport d'activité correspondent à la situation du Commissaire à l'éthique et à la déontologie telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie,



Ariane Mignolet
Québec, le 20 septembre 2018

QUELQUES CHIFFRES

PERSONNES
VISÉES PAR
LE CODE

125
députés, dont
33

personnes assujetties aux
règles visant les membres
du Conseil exécutif

PERSONNES
VISÉES PAR LES
RÈGLES

414
membres du
personnel

des députés et des cabinets
de l'Assemblée nationale

PERSONNES
VISÉES PAR LE
RÈGLEMENT

383
membres du personnel
des cabinets ministériels

ENQUÊTES

3
demandes d'enquête
transmises par des députés

5
rapports d'enquête
déposés à l'Assemblée nationale



118 demandes d'avis
provenant de députés
104 avis verbaux + 14 avis écrits

98 demandes d'avis
provenant de personnel politique
67 avis verbaux + 31 avis écrits



111 dons publiés
sur notre site Internet

19
déclarations transmises
par des membres du personnel



186
déclarations
traitées



28
communications de citoyens

23
demandes
de la part de journalistes

I. L'ORGANISATION

Mission, fonctions et valeurs

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante responsable de l'application des dispositions prévues :

- au *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (ci-après « Code »)¹;
- aux *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (ci-après « Règles »)²; et
- au *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (ci-après « Règlement »)³.

Le Code, les Règles et le Règlement énoncent les principes éthiques auxquels les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel doivent adhérer ainsi que les règles déontologiques qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leur charge.

Dans l'exercice de sa mission, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie remplit trois grandes fonctions, à savoir :

- conseiller et accompagner les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations, par exemple en donnant des avis, en voyant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en produisant des lignes directrices;
- faire enquête lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis; et
- informer le public des règles prévues et de leur signification en lien avec la charge de membre de l'Assemblée nationale ou le travail des membres de leur personnel.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie se veut une institution centrale dans la promotion d'une culture politique respectueuse des principes éthiques et des règles déontologiques inhérents à une saine démocratie, et ce, tant au bénéfice des membres de l'Assemblée nationale que des citoyens du Québec. Les valeurs d'intégrité, de rigueur, d'indépendance, de confiance, de respect et d'objectivité guident l'institution et son personnel dans sa mission.

Clientèles

La responsabilité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie s'étend à tous les membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'application du Code. Cela inclut les membres du Conseil exécutif. À cet effet, une personne qui serait membre du Conseil exécutif sans être membre de l'Assemblée nationale serait réputée être député en vertu du Code.

Au 31 mars 2018, 125 membres de l'Assemblée nationale étaient visés par les obligations prévues au Code. De ce nombre, 33 étaient assujettis aux règles concernant spécifiquement les membres du Conseil exécutif.

1 RLRQ, c. C-23.1.

2 Décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013.

3 RLRQ, c. C-23.1 r. 2.

En ce qui concerne le personnel politique, le Règlement s'applique au personnel des cabinets ministériels, incluant le personnel de circonscription et le personnel régional. Les Règles concernent quant à elles le personnel des députés et celui des cabinets de l'Assemblée nationale, comme le cabinet du chef, du leader ou du whip d'un groupe parlementaire, par exemple. Sont inclus à cette définition les membres du personnel engagés pour assister un parti politique à des fins de recherche et de soutien ou un député indépendant.

Au 31 mars 2018, près de 800 employés politiques étaient concernés par les obligations prévues aux Règles et au Règlement, soit 383 employés faisant partie des cabinets ministériels et 414 étant à l'emploi des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale.

Effectifs

Au 31 mars 2018, M^e Ariane Mignolet agit à titre de commissaire, et ce depuis mai 2017. Elle est accompagnée dans ses fonctions de sept employés permanents. Les services en matière de gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles sont fournis par l'Assemblée nationale, comme prévu à l'article 74 du Code.

Catégorie d'emploi	Effectif	Représentation féminine	Moins de 35 ans
Cadre	1	1	-
Fonctionnaire	2	2	1
Professionnel	5	4	4
TOTAL	8	7	5

Le personnel professionnel comprend quatre avocates, dont une coordonnatrice. Les avocates du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont responsables de répondre aux demandes d'avis des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel, qu'il s'agisse de situations réelles ou appréhendées. Elles soumettent à la commissaire des opinions juridiques et des projets d'avis et la conseillent et l'assistent dans l'exercice de l'ensemble de ses responsabilités. Elles contribuent de manière générale à renseigner les députés et le public sur le rôle du Commissaire à l'éthique et à la déontologie et sur l'application du Code, des Règles et du Règlement. Leurs activités s'exercent dans un souci de prévention et de stricte confidentialité.

Au cours du dernier exercice financier, il a été déterminé que la conduite des enquêtes serait désormais menée prioritairement par l'équipe de juristes du Commissaire à l'éthique et à la déontologie. Ainsi, les avocates du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont aussi responsables de la collecte, de la recherche et de l'analyse des faits pertinents au regard d'un contexte particulier ou d'un potentiel manquement déontologique. Auparavant, l'organisation faisait appel à des services professionnels contractuels sur la base des besoins rencontrés. La volonté est désormais de limiter le recours aux ressources externes à des besoins spécifiques et très précis, et ce afin d'assurer le développement d'une expertise de pointe au sein de l'organisation et le perfectionnement d'une approche propre au milieu parlementaire.

L'équipe de professionnels du Commissaire à l'éthique est complétée par l'adjoint exécutif de la commissaire, qui est responsable des services aux députés, de la planification administrative, des communications et des relations avec les médias ainsi que des liens avec l'Assemblée nationale et les différents partenaires du Commissaire à l'éthique et à la déontologie.

JURISCONSULTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le Bureau de l'Assemblée nationale nomme, à l'unanimité de ses membres, un juriconsulte chargé de fournir à tout député qui lui en fait la demande des avis en matière d'éthique et de déontologie.

II. Activités en application du Code, des Règles et du Règlement

Pour assurer le respect des obligations prévues au Code, aux Règles et au Règlement, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est chargé de recevoir et d'analyser les différentes déclarations que doivent remplir les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel, de fournir les conseils et les avis demandés par ces derniers, et de mener les enquêtes nécessaires lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis.

Déclarations produites par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel

Les personnes visées par certaines dispositions du Code, des Règles et du Règlement doivent soumettre au Commissaire à l'éthique et à la déontologie des déclarations en ce qui concerne leurs intérêts personnels ainsi que les dons, avantages et autres marques d'hospitalité qu'ils reçoivent.

Déclaration des intérêts personnels

Chaque année, les députés, incluant les membres du Conseil exécutif, doivent déposer auprès du Commissaire à l'éthique et à la déontologie une déclaration de leurs intérêts personnels et des intérêts personnels des membres de leur famille immédiate⁴. En application des Règles et du Règlement, les directeurs de cabinet de l'Assemblée nationale et les directeurs de cabinet ministériel doivent aussi déposer une telle déclaration⁵. Le contenu de ces déclarations varie selon qu'il s'agit d'un membre du Conseil exécutif, d'un député, ou d'un directeur de cabinet.

Dans le cadre de la déclaration de leurs intérêts personnels, les députés et les ministres doivent notamment déclarer les éléments suivants :

- Revenu ou avantage
- Bien immeuble
- Avis d'expropriation
- Activité professionnelle, commerciale ou industrielle
- Intérêt détenu dans une entreprise

Ces renseignements personnels et financiers sont divulgués de manière confidentielle au Commissaire à l'éthique et à la déontologie dans l'objectif de prévenir une situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts.

Relativement à ces déclarations, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est responsable de :

1. Transmettre aux personnes concernées les formulaires leur permettant de produire leur déclaration;
2. Procéder à l'analyse détaillée des déclarations et s'assurer qu'elles contiennent toute l'information requise;
3. Produire un sommaire de la déclaration fournie par les membres de l'Assemblée nationale, lequel est publié sur notre site Internet. Les déclarations des directeurs de cabinet ne font pas l'objet d'un tel sommaire.

4 La déclaration des intérêts personnels des députés doit être produite en application des articles 37 et 38 du Code. La déclaration des intérêts personnels des membres du Conseil exécutif est produite conformément aux articles 51 à 53 du Code.

5 La déclaration des intérêts personnels d'un directeur de cabinet de l'Assemblée nationale est prévue aux articles 17 à 19 des Règles. La déclaration des intérêts personnels d'un directeur de cabinet ministériel est prévue aux articles 18 à 20 du Règlement.

Au début de l'exercice 2017-2018, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie analysait donc les déclarations produites pour l'année 2016. Les sommaires de ces déclarations étaient mis en ligne en août 2017 en ce qui concerne les députés, tandis que ceux portant sur les ministres l'ont été quelques mois plus tard, en octobre 2017, bouclant ainsi le cycle des analyses pour les déclarations visant l'année 2016.

À la fin de l'année financière, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie transmettait aux membres de l'Assemblée nationale, aux directeurs de cabinet de l'Assemblée nationale et aux directeurs de cabinet ministériel les formulaires pour produire la déclaration couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Conformément à ce qui est prescrit dans le Code, les Règles et le Règlement, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie fixe chaque année la date à laquelle la déclaration annuelle doit être produite. Celle-ci a été établie au 16 avril 2018 pour les membres de l'Assemblée nationale et au 14 mai 2018 pour les directeurs de cabinet de l'Assemblée nationale et les directeurs de cabinet ministériel. L'analyse de ces déclarations et la production des sommaires ont donc eu lieu au cours de l'exercice suivant.

En plus de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts personnels, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie doit aussi s'assurer que les personnes nouvellement élues ou désignées remplissent une déclaration initiale de leurs intérêts personnels.

*En 2017-2018, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a recueilli les déclarations initiales de **deux** députés élus dans le cadre d'élections partielles, **six** députés nommés membres du Conseil exécutif en cours d'année et **douze** nouveaux directeurs de cabinet.*

Déclaration de dons, d'avantages ou de marques d'hospitalité

Il est généralement possible pour un député ou un membre de son personnel d'accepter un don, un avantage ou une marque d'hospitalité. Le Code, les Règles et le Règlement prévoient toutefois qu'il est interdit d'accepter un cadeau lorsque celui-ci est offert en échange d'une intervention ou d'une prise de position ou qu'il peut influencer l'indépendance de jugement du député ou d'un membre du personnel, ou compromettre son intégrité, notamment.

Tous les dons, avantages et marques d'hospitalité d'une valeur de plus de 200 \$ acceptés par un membre de l'Assemblée nationale ou un membre de son personnel doivent faire l'objet d'une déclaration au Commissaire à l'éthique et à la déontologie. La déclaration d'un don accepté par un membre de l'Assemblée nationale est publiée sur le site Internet du Commissaire.

*Pour la période visée, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a rendu publiques, sur son site Internet, **111 déclarations** relatives à des dons acceptés par des membres de l'Assemblée nationale. Il a par ailleurs reçu **19 déclarations** de la part de membres du personnel des députés et des ministres. Ces déclarations ne sont toutefois pas rendues publiques.*

Par ailleurs, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a aussi reçu deux déclarations relatives à des dons refusés par des membres de l'Assemblée nationale et retournés aux donateurs. Ces déclarations ne sont pas inscrites dans le registre public que tient le Commissaire.

PROJET ENTAMÉ EN 2017-2018 - DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME POUR PERMETTRE LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS EN LIGNE

Dans l'exercice en cours, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a commencé à développer, avec le concours de la Direction de l'informatique, de la télédiffusion et des télécommunications de l'Assemblée nationale, un projet de plateforme pour permettre aux personnes visées de remplir leurs déclarations en ligne. Avec ce projet, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie cherche à simplifier le processus de déclaration et de transmission des formulaires pour le répondant et à en améliorer la sécurité.

Les conseils et les avis

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie joue un rôle important d'accompagnement et de conseil auprès des députés. Formellement, le Code, les Règles et le Règlement prévoient un mécanisme de consultation auprès de la commissaire. En effet, les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel peuvent demander un avis écrit sur toute question concernant leurs obligations déontologiques.

Les avis écrits produits par le Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont confidentiels et doivent être fournis aux députés dans un délai maximal de 30 jours après la demande. Un tel délai n'est pas prévu en ce qui concerne les membres du personnel. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a tout de même comme objectif de rendre les avis aux membres du personnel politique dans les 30 jours suivant la demande.

*En 2017-2018, le délai moyen pour la production des avis écrits était de **19 jours** dans le cas d'avis visant les députés, et de **13 jours** en ce qui concerne les membres de leur personnel.*

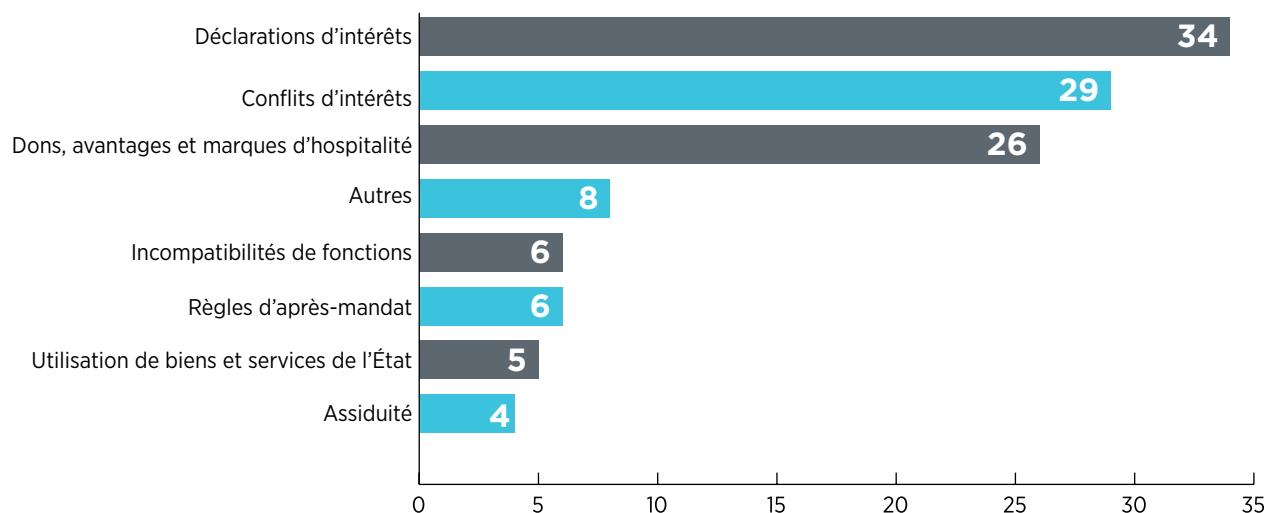
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie reçoit aussi plusieurs demandes de conseils et d'avis par téléphone. Ces demandes sont souvent répondues sur-le-champ, ou après quelques vérifications. Si une demande s'avère plus complexe, il est parfois recommandé au demandeur de solliciter un avis écrit.

Le Code prévoit aussi que les députés peuvent demander des avis au juriconsulte de l'Assemblée nationale. Ces avis ne lient toutefois pas le Commissaire à l'éthique et à la déontologie.

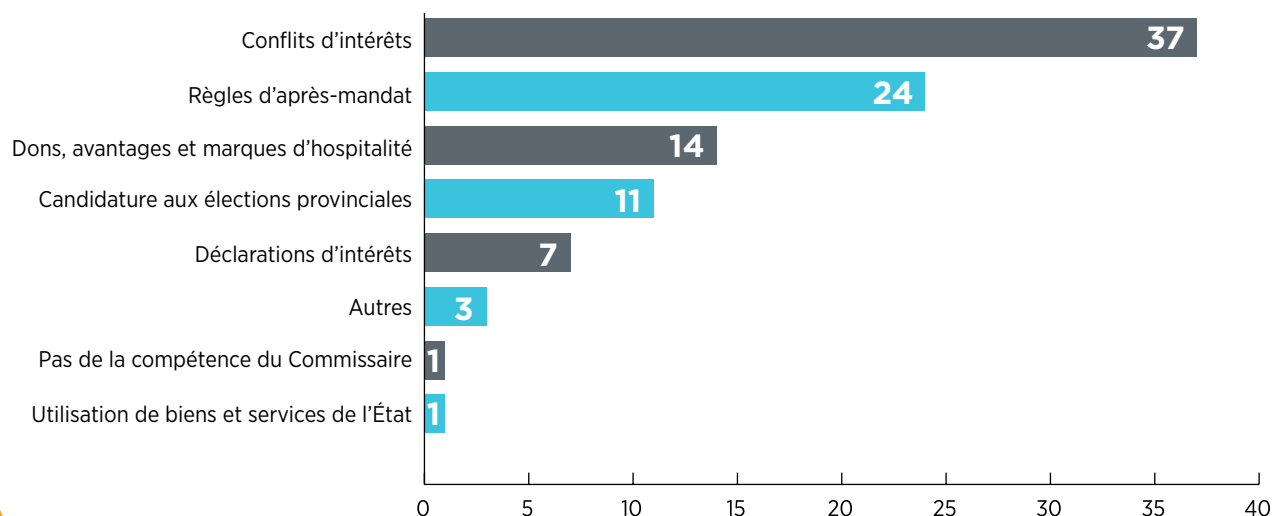
Le tableau suivant dénombre les demandes auxquelles le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a été appelé à répondre au cours de l'exercice. Les graphiques subséquents détaillent les sujets abordés par les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel.

Consultations, demandes d'information et avis	Conseils et avis verbaux	Avis écrits	Total
Provenant des membres de l'Assemblée nationale	104	14	118
Provenant des membres du personnel des députés, des cabinets de l'Assemblée nationale et des cabinets ministériels	67	31	98
TOTAL	171	45	216

Demands des membres de l'Assemblée nationale par sujets



Demands des membres du personnel des députés, des cabinets de l'Assemblée nationale et des cabinets ministériels par sujets



Il est par ailleurs possible pour le Commissaire à l'éthique et à la déontologie de publier des lignes directrices pour guider les personnes concernées dans l'application des règles déontologiques en place. Comme illustré par les graphiques ci-dessus, l'exercice a été caractérisé par une hausse marquée des demandes relativement aux règles d'après-mandat et à la possibilité pour un membre du personnel de se porter candidat aux prochaines élections provinciales. Dans ce contexte, deux projets de lignes directrices ont été entamés au cours de l'année, le premier sur les candidatures ayant été publié en février 2018, tandis que le second sur les règles d'après-mandat était toujours en préparation au 31 mars 2018 et a été publié au cours de l'exercice suivant.

PROJET ENTAMÉ EN 2017-2018 - DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE FORMATION

Pour améliorer l'accompagnement des députés et des membres de leur personnel, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie souhaite miser davantage sur la formation. À cet effet, une formation générale est systématiquement proposée aux équipes des députés nouvellement élus ou des nouveaux directeurs de cabinet. En 2017-2018, 6 activités de formation du personnel politique ont eu lieu, pour un total de 70 personnes formées. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a aussi entamé une réflexion pendant l'exercice 2017-2018 quant aux meilleurs outils de formation à développer pour rejoindre efficacement sa clientèle.

Les enquêtes

Une enquête du Commissaire à l'éthique et à la déontologie débute à l'initiative de la commissaire ou à la demande d'un député. Dans le cas d'enquêtes visant des membres de l'Assemblée nationale, la demande peut provenir de tout député qui a des motifs raisonnables de croire qu'un manquement a pu être commis quant aux règles déontologiques prescrites par le Code. En ce qui concerne le personnel politique, il est prévu qu'une demande d'enquête doit provenir du titulaire du cabinet ou du député dont relève le membre du personnel visé, ou encore du chef du parti en question.

Lorsqu'il s'agit de vérifier si un manquement a été commis, qu'elle entreprenne son enquête à son initiative ou à la demande d'un député, la commissaire considère et analyse tous les éléments qui lui sont communiqués avec attention. Elle exerce un suivi de tous les faits et circonstances qui sont portés à sa connaissance et les analyse en se référant aux valeurs de l'Assemblée nationale, aux principes éthiques et aux règles déontologiques dans un souci de confidentialité, d'objectivité et d'impartialité.

Rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale

En 2017-2018, cinq rapports d'enquête ont été remis au président de l'Assemblée nationale concernant des députés. Les rapports de ces enquêtes sont publics et peuvent être consultés sur le site Internet du Commissaire à l'éthique et à la déontologie. Toutes ces enquêtes avaient été initiées lors de l'exercice précédent. Quatre de ces rapports ont été produits par l'ancien commissaire à l'éthique et à la déontologie, M^e Jacques Saint-Laurent. Ce dernier avait entamé ces enquêtes pendant son mandat et les a menées à terme à titre de commissaire *ad hoc* à la suite de la nomination de M^e Ariane Mignolet à la fonction de commissaire.

Les rapports produits sont les suivants :

- *Rapport du 25 septembre 2017 de la commissaire à l'éthique et à la déontologie au sujet de monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux et député de La Pinière;*
- *Rapport du 8 novembre 2017 du commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie au sujet de l'ex-ministre monsieur Yves Bolduc et des ministres suivants : mesdames Christine Saint-Pierre (Acadie) et Lise Thériault (Anjou-Louis-Riel) ainsi que messieurs Pierre Arcand (Mont-Royal), Sébastien Proulx (Jean-Talon) et Jean D'Amour (Rivière-du-Loup-Témiscouata);*
- *Rapport du 8 novembre 2017 du commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie au sujet de madame Carole Poirier, whip en chef de l'opposition officielle et députée d'Hochelaga-Maisonneuve;*
- *Rapport du 16 novembre 2017 du commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie au sujet de monsieur Donald Martel, whip du deuxième groupe d'opposition et député de Nicolet-Bécancour;*
- *Rapport du 30 novembre 2017 du commissaire ad hoc à l'éthique et à la déontologie au sujet de monsieur Claude Surprenant, député de Groulx.*

PROJET ENTAMÉ EN 2017-2018 - RECUEIL DES INTERPRÉTATIONS DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a commencé la préparation d'un document de référence visant à regrouper et documenter la jurisprudence développée par l'organisation au fil des ans par rapport aux différentes dispositions du Code, des Règles et du Règlement. Jusqu'à maintenant, les principales interprétations retenues apparaissaient chaque année au rapport d'activité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie. Le nouvel outil permettra de mieux renseigner les personnes concernées et le public quant aux interprétations retenues par rapport à chacune des obligations qui incombent aux députés et à leur personnel.

III. Activités de formation, de communications et relations institutionnelles

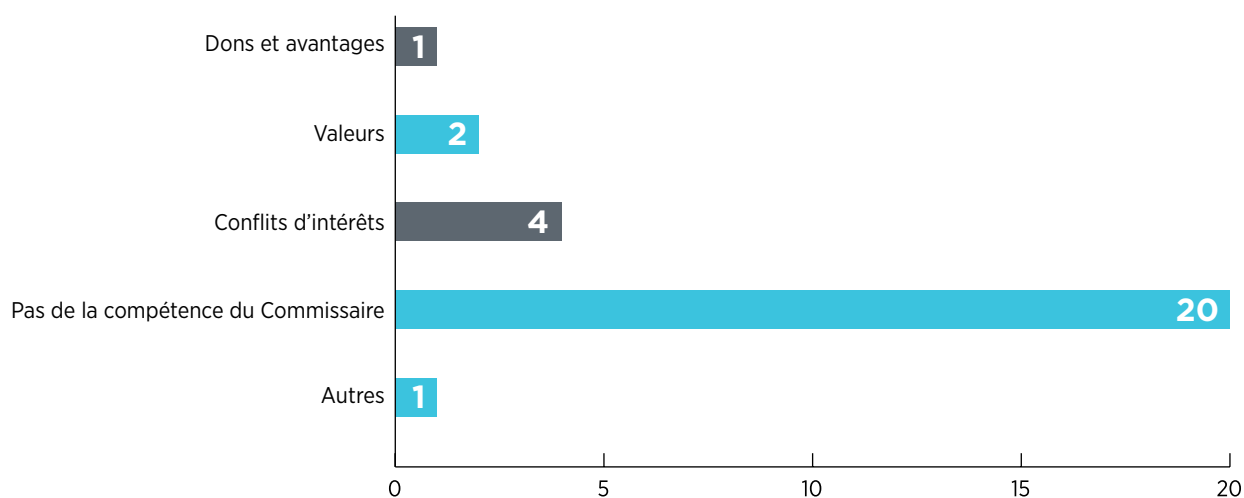
Outre l'application du Code, des Règles et du Règlement, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie prend part à différentes activités de formation, de communications et de coopération afférentes à sa mission.

Communications avec le public et les médias

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est régulièrement appelé à répondre aux demandes de renseignements des citoyens et des médias.

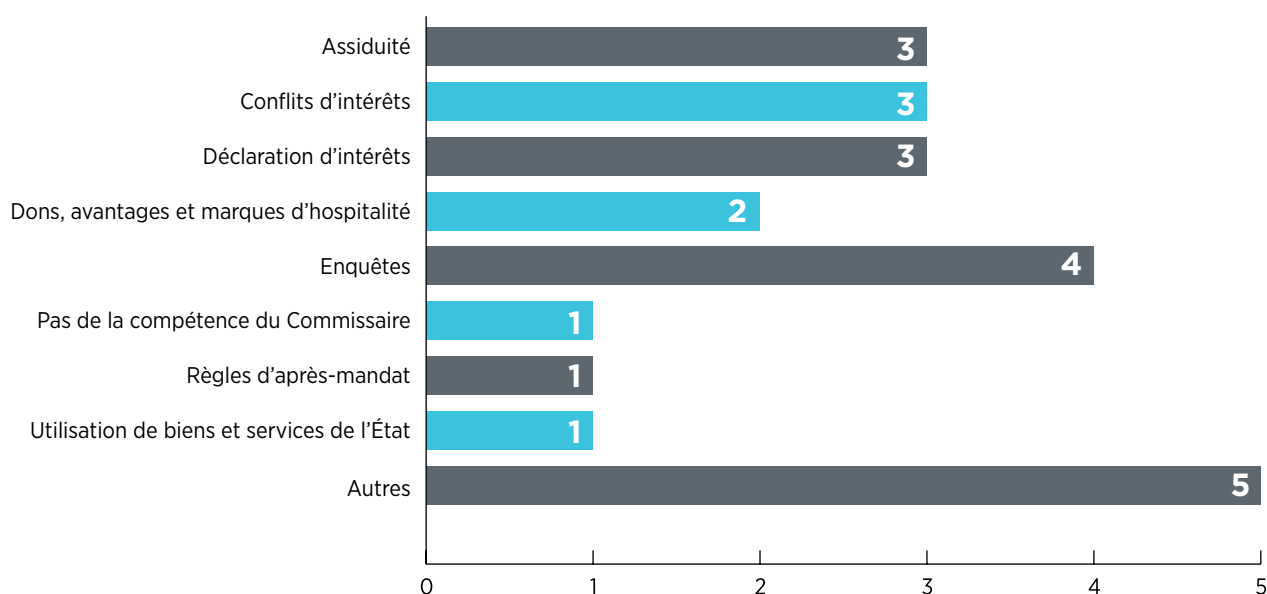
Au cours de l'exercice 2017-2018, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a répondu à 28 demandes de renseignements provenant du public. De manière générale, les citoyens contactent l'institution pour demander des explications, exprimer un point de vue à l'égard d'un sujet d'actualité ou poser une question sur le comportement d'un député ou d'un ministre. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie leur donne des précisions sur les règles en place, mais ne commente jamais de cas particuliers. Lorsque les demandes ne relèvent pas de la compétence du Commissaire à l'éthique et à la déontologie, les citoyens sont autant que possible redirigés vers les instances appropriées. Le graphique suivant illustre les sujets des différentes demandes reçues.

Communications des citoyens par sujets



En ce qui concerne les médias, 23 demandes ont été adressées au Commissaire à l'éthique et à la déontologie, les enquêtes étant le sujet le plus souvent abordé. Tout en renseignant au mieux les médias, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie cherche à respecter rigoureusement la confidentialité absolue imposée par le législateur.

Demandes médiatiques par sujets



PROJET ENTAMÉ EN 2017-2018 - REFONTE DU SITE INTERNET

Afin de rendre plus accessible l'information concernant le Code, les Règles et le Règlement, et dans une perspective de mieux faire connaître sa mission, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a amorcé durant l'exercice 2017-2018 un projet de refonte de son site Internet. En plus de revoir l'architecture de ce site web, en collaboration avec la Direction des communications, des programmes éducatifs et de l'accueil de l'Assemblée nationale, son contenu sera bonifié afin de mettre plus de renseignements à la disposition des personnes intéressées par nos activités.

Activités de formation et de sensibilisation

Dans son devoir d'informer le public, la commissaire prend part à certaines activités visant à faire connaître l'institution et les règles déontologiques applicables aux membres de l'Assemblée nationale et leur personnel.

En octobre 2017, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie recevait les boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant. Dans le cadre d'un stage de dix mois à l'Assemblée nationale, ces derniers sont appelés à participer à des séances de formation préparées par les personnes désignées de l'Assemblée nationale afin de découvrir leur mission et leurs activités. C'est dans ce contexte que l'équipe du Commissaire à l'éthique et à la déontologie a présenté les rouages de l'organisation à ces cinq étudiants ou jeunes diplômés.

Quelques semaines plus tard, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie faisait une présentation semblable aux dix stagiaires du Programme de stage de la Chambre des communes du Canada, en visite exploratoire à Québec pour étudier le fonctionnement des institutions parlementaires québécoises.

En novembre 2017, la commissaire a dispensé une formation à des étudiants de science politique à l'Université Laval. Celle-ci s'inscrivait dans le cadre du cours *Éthique et administration publique*, offert à des étudiants de deuxième et troisième cycles. La présentation portait sur l'application des règles déontologiques et des principes éthiques qui doivent guider la conduite des députés, des ministres et des membres de leur personnel. Plusieurs échanges ont porté sur des sujets d'actualité, sur les mécanismes de contrôle qui sont sous la responsabilité du Commissaire à l'éthique et à la déontologie et sur différentes questions pratiques qui interpellaient les étudiants.

En décembre 2018, dans le cadre d'un colloque tenu à l'Université Laval portant sur le rôle des parlements dans la lutte contre la corruption, la commissaire a participé à une séance portant plus particulièrement sur la responsabilité des parlementaires en cette matière. À un auditoire composé principalement d'universitaires provenant de pays du Commonwealth, la commissaire a présenté le régime québécois d'encadrement de l'éthique et de la déontologie en milieu parlementaire et a échangé sur les enjeux et les défis liés à l'application de telles règles.

Collaboration avec le milieu universitaire

L'année 2017-2018 a été marquée par quelques projets visant à développer des collaborations avec le milieu universitaire. Tout d'abord, en décembre 2017, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a signé un protocole d'entente avec l'Université Laval pour nouer un partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. De tels partenariats existaient à ce jour entre cette chaire et l'Assemblée nationale ainsi que chacune des autres personnes désignées. Par cette entente, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, notamment :

- Soutient des activités de recherche porteuses sur des thèmes qu'il aura identifiés en lien avec sa mission;
- S'engage à participer à des activités d'enseignement ainsi qu'à des colloques, des conférences ou des communications organisées par la chaire de recherche;
- A la possibilité d'accueillir des stagiaires ou des étudiants pour de courts séjours.

Par ailleurs, toujours en décembre 2017, la commissaire rencontrait la directrice de l'Institut d'éthique appliquée (IDEA) de l'Université Laval pour discuter de voies de collaboration possibles entre les deux organisations.

Conférence annuelle du Réseau canadien des conflits d'intérêts

Le Réseau canadien des conflits d'intérêts regroupe les commissaires à l'éthique et à la déontologie des différentes juridictions canadiennes. Chaque année, ces derniers, accompagnés de certains membres de leur personnel, se réunissent afin d'échanger sur des sujets d'intérêt commun et de partager les meilleures pratiques.

Cette conférence s'est tenue du 6 au 8 septembre 2017 à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. En plus de différentes tables rondes sur les derniers développements à travers le pays, les commissaires ont eu l'occasion d'échanger sur des thèmes plus précis comme le rôle des commissaires dans le développement de lois et de codes de conduite concernant l'éthique et la déontologie parlementaire, le processus de nomination des commissaires ou encore la question des fiducies et des mandats sans droit de regard.

Développement d'un projet de réseau francophone en matière d'éthique et de déontologie parlementaire

Depuis février 2017, l'idée de mettre en place un réseau des organisations responsables en matière d'éthique et de déontologie parlementaire circule au sein de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (ci-après « APF »). Ce projet avait été mis de l'avant par le précédent commissaire, M^e Jacques Saint-Laurent, et son homologue de l'Assemblée nationale française, monsieur Ferdinand Mélin-Soucramanien.

En 2017-2018, la commissaire a eu l'occasion de poursuivre les échanges concernant ce réseau. Notamment, elle a pris part à une séance de la Commission des affaires parlementaires, une instance de l'APF chargée de ces questions. Conjointement avec la déontologue de l'Assemblée nationale française, elle y a fait valoir l'importance et l'intérêt d'un tel réseau, qui contribuerait à favoriser l'échange d'expertise et le partage des meilleures pratiques entre des organisations aux missions similaires.

Cette rencontre, tenue à Bruxelles en mars 2018, a aussi été l'occasion pour la commissaire de solliciter des entretiens avec les dirigeants d'organisations qui ont des activités et des responsabilités semblables à celles du Commissaire à l'éthique et à la déontologie, à savoir :

- La Haute autorité pour la transparence de la vie publique (France)
- La Commission fédérale de déontologie (Belgique)
- Le Comité consultatif sur la conduite des députés (Union européenne)

Les échanges concernant la mise sur pied de ce réseau se sont poursuivis au cours de l'exercice suivant.

Formation du personnel du Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Pour soutenir le personnel professionnel du Commissaire à l'éthique et à la déontologie et favoriser son développement, des activités de formation ont été organisées tout au long de l'exercice financier, notamment grâce à la bonne collaboration d'autres organismes publics. Les membres du personnel professionnel ont donc eu l'occasion de recevoir des formations portant notamment sur le phénomène de la corruption, les valeurs mobilières et les techniques d'entrevue dans le cadre d'enquêtes.

Participation à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws

Depuis quelques années, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie prend part à la conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (ci-après « COGEL »), une association professionnelle regroupant des organismes et des individus œuvrant dans les domaines de l'éthique, du lobbyisme, de l'accès à l'information et des élections. Le COGEL vise à favoriser l'échange d'expertise, le partage des connaissances et la diffusion des derniers développements dans ces domaines, notamment par la tenue de cette conférence annuelle qui rassemble quelques centaines de professionnels nord-américains.

Deux représentants du Commissaire à l'éthique et à la déontologie ont pris part à cette activité qui se tenait à Toronto en décembre 2017. En plus de participer à plusieurs ateliers thématiques portant précisément sur l'éthique, ils ont eu l'occasion d'assister à des tables rondes plus techniques portant sur la formation, les enquêtes et l'utilisation des nouvelles technologies en milieu de travail.

IV. ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction

Les états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

La commissaire à l'éthique et à la déontologie,



Ariane Mignolet
Québec, le 20 septembre 2018

Résultats et excédent cumulé de l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars)

		2018	2017
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Revenus (note 4)	1 187,7	1 033,9	693,2
Charges			
Rémunération	834,2	756,0	455,0
Frais de déplacement et représentation	28,5	18,5	8,9
Télécommunications	15,3	8,2	8,2
Services professionnels, administratifs et autres	188,0	139,0	125,8
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	95,5	95,5	88,3
Autres locations	4,5	1,6	1,9
Fournitures	6,7	15,1	2,6
Charges utilisant des crédits	1 172,7	1 033,9	690,7
Amortissement des immobilisations corporelles	45,0	26,8	32,4
	1 217,7	1 060,7	723,1
Déficit de l'exercice	(30,0)	(26,8)	(29,9)
Excédent cumulé au début de l'exercice		122,7	152,6
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		95,9	122,7

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière au 31 mars 2018

(en milliers de dollars)

	2018	2017
Actifs financiers		
Droits de trésorerie	53,0	30,5
	53,0	30,5
Passif		
Charges à payer et frais courus (note 5)	17,8	30,5
Crédits reportés (note 6)	35,2	-
	53,0	30,5
Dette nette	-	-
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 7)	95,9	122,7
	95,9	122,7
Excédent cumulé (note 8)	95,9	122,7
Obligations contractuelles (note 9)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Variation de la dette nette de l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars)

		2018	2017
	Budget (note 3)	Résultats réels	Résultats réels
Déficit de l'exercice	(30,0)	(26,8)	(29,9)
Variation due aux immobilisations :			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(15,0)	-	(2,5)
Amortissement des immobilisations corporelles	45,0	26,8	32,4
Variation de la dette nette	-	-	-
Dette nette au début		-	-
Dette nette à la fin		-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 mars 2018

(en milliers de dollars)

	2018	2017
Activités de fonctionnement		
Déficit de l'exercice	(26,8)	(29,9)
Éléments sans incidences sur les droits de trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	26,8	32,4
Variation des actifs et des passifs financiers liés au fonctionnement :		
Charges à payer et frais courus	(12,7)	26,3
Crédits reportés	35,2	-
Charges payées d'avance	-	1,5
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	22,5	30,3
Activité d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(2,5)
Augmentation des droits de trésorerie	22,5	27,8
Droits de trésorerie au début de l'exercice	30,5	2,7
Droits de trésorerie à la fin de l'exercice	53,0	30,5

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

1. Nature des activités

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a pour mission de voir à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, c. C-23.1) (ci-après « Code »), ainsi que des *Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale* (décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013) (ci-après « Règles ») et du *Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel* (RLRQ, c. C-23.1, r. 2) (ci-après « Règlement »). Il est au service de chaque membre de l'Assemblée nationale et de leur personnel pour les renseigner sur les valeurs, les principes éthiques et les règles déontologiques qu'ils doivent respecter et les aider à prévenir toutes situations de conflits d'intérêts. Sur demande, il donne des avis concernant les obligations du député aux termes du Code ou d'un membre du personnel en application des Règles ou du Règlement. Il publie des lignes directrices pour guider tous les députés et leur personnel dans l'application du Code. À la demande d'un député ou de sa propre initiative, le commissaire peut mener une enquête pour déterminer si un manquement au Code, aux Règles ou au Règlement a été commis. Lorsqu'il intervient en vertu du Code, il remet un rapport d'enquête au président de l'Assemblée nationale. Si le Commissaire conclut que le député a commis un manquement au Code, il peut recommander qu'une sanction lui soit imposée.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé au moyen de crédits annuels octroyés par l'Assemblée nationale et n'est pas assujéti aux termes des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Commissaire à l'éthique et à la déontologie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des jugements importants. Ces derniers ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Le principal élément faisant l'objet d'estimation est la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Notes complémentaires

31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, soit dans l'exercice au cours duquel surviennent les opérations ou les faits leur donnant lieu. Ainsi, les crédits parlementaires sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont autorisés et que tous les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si ces crédits sont assortis de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition de passif. Dans ces cas, ils sont comptabilisés à titre de revenus au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont réglées.

Actifs

Droits de trésorerie

Les opérations financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont effectuées par l'entremise du fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec. Les droits de trésorerie représentent le montant d'encaisse que le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a le droit de tirer du fonds général du fonds consolidé du revenu afin d'acquitter ses obligations à même les crédits qui lui ont été accordés.

Passifs

Crédits reportés

Certains crédits parlementaires inutilisés peuvent être reportés uniquement à l'exercice subséquent. Ce report doit être autorisé au préalable par le Bureau de l'Assemblée nationale.

Notes complémentaires

31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire :

Catégorie	Durée
Améliorations locatives	10 ans
Matériel et équipement	5 et 10 ans
Équipement informatique	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Services reçus sans frais

Le coût de certains services de soutien est assumé par l'Assemblée nationale et il n'est pas comptabilisé aux résultats de l'exercice.

3. Budget

Le budget détaillé, préparé par le Commissaire à l'éthique et à la déontologie, a été approuvé par le Bureau de l'Assemblée nationale le 13 avril 2017.

Notes complémentaires

31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

4. Revenus

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est financé par des crédits parlementaires annuels.

	2018	2017
Crédits parlementaires		
Initiaux	1 187,7	1 169,3
Périmés	(118,6)	(476,1)
Reportés à l'exercice subséquent	(35,2)	-
	1 033,9	693,2

5. Charges à payer et frais courus

	2018	2017
Fournisseurs et autres	2,0	17,1
Traitements	15,8	13,4
	17,8	30,5

6. Crédits reportés

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a reporté 35 181 \$ de crédits. Il n'y avait eu aucun report de crédits en 2017.

	2018	2017
Solde au début	-	-
Crédits reportables	35,2	-
Crédits périmés	-	-
Virement aux revenus de l'exercice	-	-
Solde à la fin	35,2	-

Notes complémentaires

31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

7. Immobilisations corporelles

				2018	2017
	Améliorations locatives	Matériel et équipement	Équipement informatique	Total	Total
Coût des immobilisations					
Solde d'ouverture	233,4	71,6	17,2	322,2	319,7
Acquisitions	-	-	-	-	2,5
Ajustement	-	-	0,1	0,1	-
Solde de clôture	233,4	71,6	17,3	322,3	322,2
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture	124,3	60,0	15,2	199,5	167,1
Amortissement de l'exercice	23,3	2,6	0,9	26,8	32,4
Ajustement	0,2	-0,1	-	0,1	-
Solde de clôture	147,8	62,5	16,1	226,4	199,5
Valeur comptable nette au 31 mars	85,6	9,1	1,2	95,9	122,7

	2018	2017
Budget initial d'immobilisations corporelles	15,0	15,0
Acquisitions de l'exercice	-	(2,5)
Crédits parlementaires périmés	(15,0)	(12,5)

Notes complémentaires

31 mars 2018

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

8. Excédent cumulé

L'excédent cumulé est investi en immobilisations corporelles.

9. Obligations contractuelles

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie loue, de la Société québécoise des infrastructures, des locaux en vertu d'une entente d'occupation se terminant le 31 octobre 2021. Les obligations contractuelles s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

2019	102,1
2020	102,1
2021	59,6

10. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est apparenté aux fins comptables avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Division de la reprographie et de l'imprimerie
de l'Assemblée nationale du Québec

Septembre 2018



Papier fabriqué au Québec

